



Recueil des lois fédérales

N° 36 22 septembre 1987

- 1156 Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer. Convention
- 1157 Redevances de route. Accord multilatéral
- 1158 Unification de certaines règles relatives au transport aérien international. Convention
- 1159 Unification de certaines règles relatives au transport aérien international. Protocole portant modification de la Convention
- 1160 Infractions et certains autres actes survenant à bord des aéronefs. Convention
- 1161 Répression de la capture illicite d'aéronefs. Convention
- 1162 Répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Convention

Convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer

RS 0.747.363.321; RO 1977 1084

Champ d'application de la convention le 1^{er} septembre 1987, complément¹⁾

Etats parties	Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Brunéi	5 février	1987 A	5 février	1987
Egypte	19 février	1987 A	19 février	1987

31637

¹⁾ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1977 1123 1887, 1979 1526, 1981 952, 1982 1555, 1984 275, 1985 230 et 1986 835.

Accord multilatéral du 12 février 1981 relatif aux redevances de route

RS 0.748.112.12; RO 1986 1588

Champ d'application de l'accord le 1^{er} septembre 1987, complément¹⁾

Etat partie	Ratification	Entrée en vigueur
Espagne	4 mai 1987	1 ^{er} juillet 1987

31638

¹⁾ La présente publication complète celle qui figure au RO 1986 1651.

Convention du 12 octobre 1929 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international

RS 0.748.410; RS 13 656

Champ d'application de la convention le 1^{er} septembre 1987, complément¹⁾

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
	Adhésion (A)	Succession (S)		
Bangladesh	13 février	1979 S	26 mars	1971
Brunéi	28 février	1984 S	1 ^{er} janvier	1984
Emirats arabes unis	4 avril	1986 A	3 juillet	1986
Malte	27 janvier	1986 S	21 septembre	1964
Nouvelle-Zélande				
Iles Cook	13 août	1986 A	11 novembre	1986
Pays-Bas ²⁾³⁾	1 ^{er} juillet	1933	29 septembre	1933
Qatar	22 décembre	1986 A	21 mars	1987

Déclaration

Pays-Bas

La convention est aussi applicable aux Antilles Néerlandaises et, à partir du 1^{er} janvier 1986, à Aruba.

II

Rectifications

Dans la liste des Etats parties à la convention, il y a lieu de biffer la République khmère (RO 1971 1826) et le Viêt-Nam (Sud) (RO 1971 1827).

31639

¹⁾ La présente publication rectifie (Bangladesh) et complète celles qui figurent au RO 1971 1824, 1976 497, 1978 494, 1981 1629, 1983 235 et 1986 904.

²⁾ Déclaration, voir ci-après.

³⁾ La présente publication remplace celle qui figure au RO 1971 1826.

Protocole du 28 septembre 1955 portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929

RS 0.748.410.1; RO 1963 664

Champ d'application du protocole le 1^{er} septembre 1987, complément¹⁾

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Succession (S)		Entrée en vigueur	
Bangladesh	13 février	1979 S	26 mars	1971
Grenade	15 août	1985 A	13 novembre	1985
Nouvelle-Zélande				
Iles Cook	13 août	1986 A	11 novembre	1986
Pays-Bas ²⁾	21 septembre	1960	1 ^{er} août	1963
Qatar	22 décembre	1986 A	21 mars	1987

Déclaration

Pays-Bas

Le protocole est aussi applicable aux Antilles néerlandaises et, à partir du 1^{er} janvier 1986, à Aruba.

31640

¹⁾ La présente publication complète celles que figurent au RO 1971 1828, 1976 499, 1978 495, 1981 1630, 1983 236 et 1986 905.

²⁾ Déclaration, voir ci-après.

Convention du 14 septembre 1963 relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs

RS 0.748.710.1; RO 1971 316

Champ d'application de la convention le 1^{er} septembre 1987, complément¹⁾

Etats parties	Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Brunéi	23 mai	1986 A	21 août	1986
Honduras ²⁾	8 avril	1987 A	7 juillet	1987
Nouvelle-Zélande				
Iles Cook	13 août	1986 A	11 novembre	1986
Yémen (Sanaa)	26 septembre	1986 A	25 décembre	1986

Réserve

Honduras

Le Honduras ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 24, paragraphe 1, de la convention.

31641

¹⁾ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1976 500 1888, 1978 308, 1979 1532, 1981 1640, 1983 249 et 1986 907.

²⁾ Réserve, voir ci-après.

Convention du 16 décembre 1970 pour la répression de la capture illicite d'aéronefs

RS 0.748.710.2; RO 1971 1508

Champ d'application de la convention le 1^{er} septembre 1987, complément¹⁾

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Afghanistan	29 août	1979	28 septembre	1979
Antigua-et-Barbuda	22 juillet	1985 A	21 août	1985
Brunéi	16 avril	1986 A	16 mai	1986
Guinée	2 mai	1984 A	1 ^{er} juin	1984
Haïti	9 mai	1984 A	8 juin	1984
Malaisie	4 mai	1985	3 juin	1985
Nauru	17 mai	1984 A	16 juin	1984
Nouvelle-Zélande				
Iles Cook	13 août	1986 A	12 septembre	1986
Yémen (Sanaa)	29 septembre	1986 A	29 octobre	1986

31642

¹⁾ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1973 976, 1978 475, 1979 1533, 1981 1676, 1982 1563, 1984 278 et 1985 249.

Convention du 23 septembre 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile

RS 0.748.710.3; RO 1978 462

Champ d'application de la convention le 1^{er} septembre 1987, complément¹⁾

Etats parties	Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Brunéi	16 avril	1986 A	16 mai	1986
Nouvelle-Zélande				
Iles Cook	13 août	1986 A	12 septembre	1986
Yémen (Sanaa)	29 septembre	1986 A	29 octobre	1986

31643

¹⁾ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1978 469, 1979 1535, 1981 1631, 1982 1564, 1984 279, 1985 250 et 1986 908.

AS-1987-36 vom 22.09.1987 (S. 1155-1162)

RO-1987-36 du 22.09.1987 (p. 1155-1162)

RU-1987-36 del 22.09.1987 (p. 1155-1162)

In	Amtliche Sammlung
Dans	Recueil officiel
In	Raccolta ufficiale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1987
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Datum	22.09.1987
Date	
Data	
Seite	1155-1162
Page	
Pagina	
Ref. No	30 004 903

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.